

# CERTIFICAT DE FORMATION A LA GESTION ASSOCIATIVE

#### **CONTEXTE**

Le CFGA a été institué par l'arrêté du 15 décembre 2008 en application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 par La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est possible de le faire valoir au titre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

#### **Public**

Bénévoles ou salariés, responsables d'association ou souhaitant le devenir.

Formation accessible à partir de 16 ans

Personnes nécessitant un accompagnement spécifique (situation de handicap, etc.) : nous contacter

# **Objectifs**

La formation consiste à acquérir des connaissances nécessaires pour l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Elle est constituée des deux phases successives ou simultanées suivantes :

- une formation théorique encadrée par un responsable pédagogique ;
- une formation pratique accomplie sous tutorat pédagogique.

# **Spécificité CMF**

Unique fédération en France à réunir enseignement et pratiques en amateur, portée par plus de 200 bénévoles au niveau national et environ 10000 dans les territoires, ainsi que par une équipe de permanents, la CMF a développé depuis plus, de 160 ans une vraie connaissance du secteur musical. Centre ressource, conventionnée avec le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale, la CMF favorise le développement et le rayonnement de la pratique musicale par l'enseignement, la formation, la création et la diffusion.

Elle encourage, entre autres, la montée en compétence de ses bénévoles et salariés encadrant, notamment en proposant pour la première fois, la préparation et la validation du CFGA.

Afin de répondre à son terrain, la CMF a repris le cadre légal du CFGA en y ajoutant un module spécifique sur l'enseignement artistique et les spécificités d'emploi dans la convention Eclat (ex animation)

# Contenus et acquis pédagogiques visés

#### I. — FORMATION THEORIQUE

La formation théorique doit, en s'appuyant sur les principes fondamentaux de la vie associative, apporter des connaissances suffisantes sur la spécificité du fait associatif, de ses acteurs et de son environnement. Elle comporte l'acquisition de savoirs sur la conduite et le développement d'un projet associatif en matière administrative, financière et humaine, de gestion de projet et de dynamique des acteurs. Cette formation théorique de 30 heures minimum fait l'objet d'une appréciation portée sur le livret de formation par le responsable pédagogique.

Une partie théorique en 6 jours / 36h et 7 modules

<u>Premier objectif</u>: acquérir une culture générale sur la spécificité du fait associatif, son évolution et son environnement.

Module 1: principes fondamentaux de la loi de 1901 par rapport aux autres groupements.

- la loi de 1901 : une liberté publique et contractuelle, déclinaison de ces principes ;
- le projet associatif par rapport aux autres formes d'organisation de l'économie sociale.

**Module 2**: évolution du monde associatif et ses relations avec les pouvoirs publics.

#### Contenus:

- l'approche statistique (données de cadrage);
- la structuration du mouvement associatif;
- les associations, les collectivités territoriales, l'Etat et ses composantes dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable.

<u>Deuxième objectif</u> : acquérir des connaissances pour prendre des responsabilités, conduire et développer un projet associatif.

**Module 3** : compétence en matière d'organisation et de gouvernance : être capable de participer aux organes statutaires d'une association.

#### Contenus:

- l'administration et l'organisation : analyse des statuts, du règlement intérieur et notion de membre ; les instances décisionnelles, leur organisation et fonctionnement ;
- le rôle des dirigeants associatifs ;
- les démarches administratives lors de la création et de la vie de l'association.

**Module 4** compétence en matière de finances associatives : être capable de maîtriser les principes de base d'une gestion financière associative transparente et savoir mobiliser des ressources financières. Contenus :

- les deux méthodes comptables : à partie double (sur engagement) et de trésorerie (simple) ;
- les documents financiers annuels d'une comptabilité, sur engagement (bilan, compte de résultat) ;
- le rapport d'activité annuel ;
- la tenue d'une comptabilité simple ;
- les sources et les modes de financement public ;
- la constitution d'un dossier de demande de subvention et du compte rendu financier de suivi;
- les sources de financement privé et leurs modalités.

**Module 5** compétence en matière de ressources humaines associatives : être capable de prendre en compte la spécificité des différents acteurs intervenant dans les associations et de favoriser la participation des bénévoles.

#### Contenus:

- les statuts et rôles respectifs des salariés, bénévoles et volontaires ;
- la fonction employeur de l'association et les procédés simplifiés d'emploi ;
- les droits des bénévoles ;
- les responsabilités civile et pénale des bénévoles et de l'association ;
- le recrutement et la fidélisation des bénévoles.

**Module 6** compétence en matière de gestion de projet associatif : être capable de traduire un projet associatif en un projet d'activité ou en événement.

#### Contenus:

- l'élaboration d'un projet d'activité ou d'événement ;
- la communication autour de ce projet ;
- l'élaboration et le suivi du budget en rapport avec un projet ;
- l'évaluation de ce projet.

Module 7: L'emploi des enseignants artistique

- Le temps de travail
- Le contrat
- Le cumul d'emploi

#### II. — Formation pratique

Pour valider la formation, une expérience pratique réalisée simultanément ou non avec la formation théorique et équivalente à vingt jours effectifs minimum doit être accomplie dans une association déclarée.

La formation pratique est effectuée avec le tutorat d'un de ses dirigeants ou d'un autre bénévole régulier ayant une expérience confirmée du fonctionnement de l'association. Elle fait l'objet d'une appréciation du tuteur pédagogique portée sur le livret de formation. Le tuteur doit encadrer, soutenir et faciliter l'expérience pratique du candidat à la formation. Cette formation pratique comprend notamment :

- la présentation de l'ensemble des activités de l'association ;
- des rencontres avec les responsables de l'association pour définir le rôle de responsable associatif
- une participation à la conduite d'un projet, à la tenue de réunions statutaires et à la gestion administrative ou financière de l'association.

## Méthodes et supports pédagogiques

Cours
Interactions entre les participants
Analyses de pratique
Fiches pratiques
Bibliographie

#### Bilan - évaluation :

La formation théorique fait l'objet d'une évaluation continue par les formateurs (Acquisition des connaissances, participation, assiduité)

Méthodes d'évaluation : questionnaire de positionnement, contrôle continu, entretiens, questionnaires de satisfaction.

La formation pratique fait l'objet d'une appréciation et d'un entretien (Acquisition des connaissances, participation aux activités, assiduité, ponctualité) par le tuteur de stage.

La fin de stage donne lieu à l'attribution du certificat.

### Conditions d'accès et tarifs

## **Prérequis**

Aucun prérequis en termes de niveau ou de pratique.

Salariés et bénévoles, responsables ou en devenir. L'inscription à plusieurs (salariés, dirigeants et jeunes de moins de 25 ans d'une même structure) est conseillée.

#### **Tarifs**

Bénévoles adhérents : 150€ par structure (2 plus de 25 ans et 1 ou 2 moins de 25 ans) ou par personne si une seule inscrite

Bénévoles non adhérents : 300€ par structure (2 plus de 25 ans et 1 ou 2 moins de 25 ans) ) ou par personne si une seule inscrite

Salariés adhérents CMF : 600€ par personne (prise en charge employeur, nous consulter si associatif) Salariés non adhérents : 1200€ par personne (prise en charge employeur, nous consulter si associatif)

#### Intervenants

SIRET: 784 452 088 00031 - Code APE: 9499Z

Dominique Jougla, Michel Corbin, David Bulcourt, Bruno Drenkebier, Thomas Lemestre, Ludovic Laurent-Testoris, responsables associatifs, élus CMF et élus locaux (mairies et interco).